



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CONTRECŒUR

**AVIS PUBLIC**  
**ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR**  
**RÈGLEMENT 1307-2023**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par la soussignée greffière de la Ville de Contrecoeur :

**QUE** lors de la séance du conseil tenue le 15 août 2023, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1307-2023 de type parapluie décrétant l'acquisition d'immeubles et de terrains assujettis au droit de préemption pour un emprunt au montant de 4 750 000 \$.

**QUE** l'objet du règlement d'emprunt numéro 1307-2023 est suffisamment décrit par son titre.

**QUE** le règlement d'emprunt numéro 1307-2023, après avoir été présenté aux personnes habiles à voter sur ce règlement selon les procédures d'enregistrement prévues à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités le 19 septembre 2023, a été réputé approuvé par telles personnes.

**QUE** ledit règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 21 septembre 2023.

**QUE** ledit règlement est disponible pour consultation à la mairie de Contrecoeur, 5000, route Marie-Victorin, Contrecoeur, durant les heures normales d'ouverture de bureau ou sur demande par courriel au [greffe@ville.contrecoeur.qc.ca](mailto:greffe@ville.contrecoeur.qc.ca).

**QUE** ledit règlement d'emprunt numéro 1307-2023 entre en vigueur conformément à la Loi.

Attesté à Contrecoeur, ce 25 septembre 2023

  
Magalie Hurteau,  
Greffière